

18 – Approbation du lancement de la consultation relative à l’entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2162-1,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu’il convient de renouveler l’accord-cadre à bons de commande relatif à l’entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts,

Considérant qu’il convient donc de lancer une consultation dont la procédure est un appel d’offres ouvert,

Considérant que cette consultation est non allotie car elle ne comporte pas de prestations distinctes,

Considérant qu’il convient d’approuver le lancement de la consultation et d’autoriser Madame le Maire à signer les pièces de l’accord-cadre à bons de commande qui en résultera,

Délibère

Article 1

Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d’un appel d’offres ouvert relative à l’entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts, et si la procédure est déclarée infructueuse, autorise la passation soit d’un nouvel appel d’offres, soit d’une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l’article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d’une procédure avec négociation comme le prévoit l’article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles de l’accord-cadre à bons de commande relatif à l’entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts, résultant de ladite consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Sont prévues des prestations forfaitaires qui correspondent aux prestations d’entretien courant et régulier à exécuter sur les bases d’un planning et de l’ordre de service établi en début d’année.
- Sont prévues des prestations à bons de commande qui correspondent à des prestations occasionnelles exécutées suite à l’émission de bons de commande sur lesquels sont définis les quantités, les prix, les dates et le délai d’exécution des prestations.

Les montants annuels de la part à bons de commande sont fixés comme suit :

- Montant minimum : 12.500,00 € HT
- Montant maximum : 166.666,66 € HT

Article 3

Dit que la durée des accords-cadres à conclure est de 1 (un) an ferme à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu’ils prévoient 2 périodes de reconductions tacites d’une ~~année, soit une durée totale~~ maximale de 3 (trois) ans.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240619-DEL18AF190624-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 4

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget des exercices correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 26/06/2024

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240619-DEL18AF190624-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoins au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5

M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY

M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absent excusé :

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.